



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

16 juillet 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.747**

**OBJET : VILLE D'AIX C/SOCIETE DERVAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ADOPTION ET SIGNATURE**

Le 16/07/10 à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 09/07/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Brigitte DEVESA à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fatima DRAOUZIA à Mme Danièle BRUNET, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jacques GARCON à M. Jean-Marc PERRIN, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Etudes  
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/07/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET** : VILLE D'AIX C/SOCIETE DERVAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ADOPTION ET SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par acte d'engagement en date du 07 octobre 2002, la Ville a contracté avec la société Dervaux, un marché de travaux pour la reconstruction du gymnase Yvan Gros.

Au terme de l'exécution de ce marché, la société Dervaux a estimé ne pas avoir été réglée de l'ensemble des sommes dues et a entendu contester les pénalités de retard mises à sa charge par la Ville.

La société a saisi le Tribunal Administratif de Marseille en sollicitant:

- la condamnation de la commune à la somme de 152 007 €, augmentée des intérêts à compter du 20 octobre 2003, au titre des sommes encore dues
- le prononcé du caractère infondé des pénalités de retard

Par jugement du 20 novembre 2007, le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté l'ensemble des demandes de la société requérante, tout en condamnant la Ville à lui verser la somme de 51 998, 67 € assortie des intérêts capitalisés au taux légal.

La Ville ainsi que la société Dervaux ont interjeté appel de ce jugement.

La procédure est en cours.

Aujourd'hui, la Ville et la société Dervaux se sont rapprochées et ont convenu:

- la renonciation de la Ville à la moitié des pénalités de retard mises à la charge de la société Dervaux, soit 11 300 €, ainsi que la moitié de la dépose des panneaux de basket, soit 544, 36 €.
- la renonciation de la société Dervaux à la totalité de ses demandes de règlement de travaux supplémentaires et actes de vandalisme, soit la somme de 59 889, 57 €.
- le désistement d'instance des deux parties.

Ainsi, le solde du marché de travaux étant de 32 211, 18 €, la société Dervaux est créancière de la Ville à hauteur de:

$$32\,211,18\text{ €} - 11\,300\text{ €} + 544,36\text{ €} = 21\,455,54\text{ €}$$

Au final, la société Dervaux rembourse à la Ville, le montant de la condamnation dont la Ville s'est acquittée diminué de cette somme, soit:

$$51\,998,67\text{ €} - 21\,455,54\text{ €} = 30\,543,13\text{ €}$$

Au terme de ce rapport, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

- **ADOPTER** le protocole transactionnel tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires juridiques et au Contentieux à signer ce protocole ainsi que toutes pièces nécessaires
- **DECIDER** le désistement d'instance, pur et simple, de la Ville et accepter, dans les mêmes conditions, celui de la société Dervaux
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix en Provence Municipale à encaisser la somme de 30 543, 13 €

# PROTOCOLE D'ACCORD

**ENTRE :**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

Domiciliée ès-qualité Hôtel de ville

A Aix-en-Provence (13616 Cedex 1)

Représentée par XXX habilité à l'effet des présentes par délégation du Conseil Municipal en date du XXX

**D'une part.-**

**ET :**

**LA SOCIÉTÉ DERVAUX,**

Prise en la personne de son représentant légal,

Domicilié ès qualités au siège, sis ZI Sud, 21 rue Thimonnier

A Martigues (13692)

**D'autre part.-**

**IL EST RAPPELÉ :**

Par un acte d'engagement en date du 7 octobre 2002, la commune d'Aix en Provence a conclu un marché public de travaux avec la société Dervaux.

Une part de ce marché a été sous traitée à la société SMAC, aux termes d'un contrat de sous-traitance conclu le 18 février 2003 pour un montant total de 71 760 € T.T.C.

Cette somme a été perçue par erreur par la société Dervaux.

En effet, la commune d'Aix en Provence a intégralement réglé cette somme à la société SMAC (à savoir 25 140,39 € mandatés le 13 octobre 2003, 32 985,33 € mandatés le 2 juin 2004, et 13 634,28 € réglés en exécution du jugement n° 0602950 rendu le 17 février 2009 par le tribunal administratif de Marseille).

D'autre part, au terme de l'exécution du marché, la commune d'Aix en Provence a mis à la charge de la société Dervaux certaines pénalités de retard.

Le 15 septembre 2004, la société Dervaux a demandé au tribunal administratif de Marseille :

- Qu'il soit dit et jugé que les prétentions formulées par la commune défenderesse à l'encontre de ladite société relatives aux pénalités de retard soient infondées ;
- Que la commune soit condamnée à lui payer la somme principale de 152 007,84 euros TTC, outre les intérêts de droit à compter du 20 octobre 2003, lesquels devront être capitalisés.

Par un jugement n° 0406567 du 20 novembre 2007, le Tribunal administratif a condamné la commune d'Aix en Provence à verser à la société Dervaux la somme de 51 998,67 euros, assortie des intérêts capitalisés au taux légal.

Par requête n° 08MA00327 présentée à la cour administrative d'appel de Marseille le 23 janvier 2008, la commune d'Aix en Provence a fait appel de ce jugement.

Par requête n° 08MA00334 présentée à la cour administrative d'appel de Marseille le 23 janvier 2008, la société Dervaux a également fait appel de ce jugement.

En cours de procédure, les parties se sont rapprochées.

#### **IL EST CONVENU :**

La commune d'Aix en Provence se désiste de l'appel introduit devant la cour administrative d'appel de Marseille sous le numéro 08MA00327, et renonce à toute demande au titre des frais engagés et non compris dans les dépens.

Les pénalités de retard réellement imputables à la société Dervaux sont d'un montant de 22 600 €; la commune d'Aix en Provence accepte toutefois de ne mettre à la charge de la société que la moitié de cette somme, soit la somme de 11 300 €.

La société Dervaux se désiste de l'appel introduit devant la cour administrative d'appel de Marseille sous le numéro 08MA00334.

Elle renonce à toute demande au titre des frais engagés et non compris dans les dépens.

Elle renonce également à la totalité de ses demandes de règlement de travaux supplémentaires et actes de vandalisme, correspondant à la somme de 59 889,57 € T.T.C..

La société Dervaux est créancière de la somme de 21 455, 54 € T.T.C..

Cette somme correspond :

- au solde du marché, qui est de 32 211, 18 € T.T.C. (soit le montant du marché, de 230 720, 87 € T.T.C., diminué de la part sous-traitée de 71 760 € T.T.C. réglée par la commune à la société SMAC, ainsi que des 126 749,69 € T.T.C. déjà réglés par la commune à la société Dervaux),

- diminué de la somme de 11 300 € T.T.C. (correspondant à la moitié des pénalités de retard qui lui sont imputables),
- et augmenté de la somme de 544,36 € T.T.C. (correspondant à la moitié du montant de la pose des panneaux de basket).

La société Dervaux, qui admet avoir perçu par erreur la somme de 71 760 € T.T.C. correspondant à la part sous traitée à la société SMAC, **rembourse donc à la ville** la somme de 30 543, 13 € T.T.C..

Cette somme correspond au montant de la condamnation prononcée par le tribunal administratif, à savoir la somme de 51 998,67 €, diminuée du montant de la créance *susvisée*.

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants, et notamment 2052 du Code civil, sous réserve de son approbation par le conseil municipal de la commune d'Aix en Provence.

Fait à  
Le  
En deux exemplaires

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
**Prise en la personne de son Maire en exercice**

**LA SOCIÉTÉ DERVAUX**  
**Prise en la personne de son représentant  
légal**

**2010.747 - VILLE D'AIX C/SOCIETE DERVAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ADOPTION  
ET SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/07/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**